

HHPOHHEOUH

JOURNAL DE LIÈGE.

On S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. - Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liége, et 13 francs pour les autres villes du royaume -Un Numero séparé se vend 16 centimes. — Les abonnemens commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. - AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE .- PARIS, LE 27 AVRIL.

COMMUTATION DE PEINE DE MEUNIER.

Le roi a daigné commuer aujourd'hui la peine de mort prononcée par la cour despairs contre Meunier, en la peine

de déportation ... M. le président de la cour des pairs est allé Ini-même annoncer cette nouvelle à Meunier, qui a témoigné les plus vifs sentimens de repentir et de reconnaissance. (Journal ministériel.)

Le roi avait manifesté à plusieurs reprises son intention de faire grace de la mort à Meunier. Comme au mois de juillet dernier, le missière avait mis en délibération la question de savoir si l'on commurait la peine d'Alibaud, le cabinet actuel a voulu également délibérer sur le sort de Meunier, afin de s'associer aux pensées de clémence

du roi.

Ce n'est pas que l'individn inspire par lui même beaucoup d'intérêt.

On le regarde comme une espèce d'idiot politique dont l'existence ne
peut plus avoir aucun danger; mais sa mort sur l'échafaud pourrait
servir de nouvel aliment au fanatisme et mettre de nouveau les jours

ervir de nouvel aliment au fanatisme et mettre de nouveau les jours du soi en danger.

Peut être M. Molé a t il vu aussi dans cette grave décision un moyen infaillible de sauver la loi de déportation qu'il s'est décidé à soutenir devant les chambres. Meunier est destiné sans doute à devenir le premier habitant de la prison de l'île Bourbon. Quant aux autres individus qui ont également à subir la peine de la déportation nous aimons à croire que la clémence interviendra pour adoucir leur position. Nous pouvons même annoncer aujourd'hui de la manière la plus positive qu'il est question d'une amnistie politique. On s'en est déjà occupé hier dans le conseil des ministres, et quoique la question n'ait pas encore été jugée à fond la mesure paraît décidée. Il reste à savoir dans quelles proportions cette amnistie sera accordée, si elle sera générale, pleine et entière, on seulement partielle et limitée.

Un des membres les plus influens du gabinet voudraît que l'on accor-

Un des membres les plus influens du cabinet voudrait que l'on accor-Un des membres les plus influens du gabinet voudrait que l'on accorcordit seulement des commutations de peine, et qu'on laissat subsister
la surveillance de la haute police pour ceux à qui l'on ferait grace enlière. Il exige aussi que les condamnés adressent des pétitions au roi ou
aux ministres, d'après la condition qui avait été imposée pour l'amnistie
du 6 octobre par M. Persil. M. Molé voudrait qu'on essayat d'une amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques sans exception,
et l'on n'ose pas adopter cette mesure dans la crainte que les amnistiés ne
se livert à de pouveaux complats contre l'état.

et l'on n'ose pas adopter cette mesure dans la crainte que les amnistiés ne se livrent à de nouveaux complots contre l'état.

On ignore encore dans quelle prison Meunier doit être déposé jusqu'à eque la prison de l'île Bourbon soit prête à le recevoir. Il parait qu'on let le cette Clairyaux, Doullens et le fort de Ham. En attendant, il doit être ten contre l'air sa litture provir.

Depuis que Meunier a recu la nouvelle de sa commutation, il a tepris entièrement son insouciance habituelle qui l'avait un peu abandonné lorsqu'il avait eu connaissance de son arrêt de mort. On a laissé pérêtrer hier soir sa mère auprès de lui, et il paraît que cette entrevue a été des plus touchantes. On laisse Meunier un peu plus libre que pendant son procès. Il s'est promené hier dans les corridors du Luxembourg, loujours accompagné d'un de ses gardiens.

Les lettres de commutation de la peine de Meunier doivent être enteribres la semaine prochaine par la cour royale.

(Corresp.)

nées la semaine prochaine par la cour royale.

On lit dans le Journal des Débats, au sujet de la commutation de

Nous avons été assez heureux pour apprendre quelques-unes des cir-constances qui se rattachent à cet acte spontané de la clémence royale, et nous éprouvons un plaisir non moins vif à pouvoir en livrer le secret au public; car elles montrent, dans toute sa grandeur simple et malestueuse, le roi que la France a élevé sur le trône de juillet et que
lant de láches calomnus essayent encore d'atteindre dans la sphère in
violable où le respect public l'a placé.

Meunier, aussitôt après la condamnation prononcée contre lui, avait
ecrit au roi dans des termes qui annongaient le plus sincère repen-

par l'accusé pendant le cours de son procès, l'ordonnance de grâce Venait d'être signée lorsque la supplique de Meunier fut apportée

En ce momant entraît dans la cour du château une femme âgée, marchant avec peine, et qui paraissait en proie à une affreuse émotion. Elle demandait avec instance à remettre une pétition à la reine. C'était une mère bien malheureuse! c'était la mère de Meunier....

Les officiers du roi l'accueillent et vont prendre les ordres de la reine. Quelques minutes après, la suppliante était aux genoux de S. M., baignant de larmes ses mains augustes, et demandant grace avec des con-Vulsions et des sanglots. La reine ignorait encore la décision du conseil des ministres, et ne pouvait offrir que des consolations, tremblant de donner de fausses espérances. Mais la porte s'ouvre, on annonce le roi.... Le roi vient mettre fin aux perplexités de la reine, il vient lui même annoncer à la mère du régicide que son fils vivra : « J'ai commué sa Peine, dit le roi; votre fils s'est repenti. Je veux qu'il vive! Je n'ai peine, dit le roi; votre fils s'est repenti. Je veux qu'il vive! Je n'ai pa pas attendu son pourvoi pour lui faire grâce.... Et comme cette malheureuse, interdite, éperdue, en présence de tant de grandeur et de bonté, ne tronvait que des pleurs pour répondre : « Rassum rez-vous! a ajouté le roi; votre fils sait déjà qu'il a sa grâce. Je viens d'oppragne le président de la cour des pairs pour le lui apviens d'envoyer le président de la cour des pairs pour le lui ap-

prendre. »

Alors le Roi a relevé la mère de Meunier, qui était restée à genoux aux pieds de la Reine, et il l'a fait asseoir dans un fauteuil en continuant à lui adresser des paroles de félicitation et de bienveillance. Cette scène touchante s'est prolongée « u elques minutes, après lesquelles LL. MM. se sont retirées, non sans avoir recommandé cette pauvre femme, qu'accablaient tant démotions, aux soins de leurs officiers

Nous n'ajouterons rien à ce récit. Tous ceux qui ont un cœnr savent dans quelle haute région de l'âme il faut chercher la source d'une si admirable bonté; et quant à ceux qui écrivent ou qui croient que la soyauté de juillet n'a pas d'entrailles pour le peuple, nous leur demanderous commment le Roi aurait agi et parlé s'il avait eu à annnoncer à une mère la grâce d'un connétable de Montmorency!

de Paris à la frontière belge va être présenté aux chambres sous peu de

jours. La concession en serait faite à M. John Cockerill, Une subvention, qu'on évalue à 250,0.0 francs par lieue, lui serait accordée; c'est environ le quart de ce que coûtera la lieue de chemin de fer. Le tarif éta-bli serait très bas, et le chemin de fer reviendrait a l'état au bout de cin-

quante ans.

— M. Montalivet s'est rendu deux fois chez M. Thiers sans pouvoir être reçu. Cependant il paraît que M. Thiers a consenti hier à avoir une conférence avec M. Montalivet, On y ajoute même qu'il ne se montre pas très éloigné d'accepter la mission dont on veut le charger de se faire le défenseur du ministère du 15 avril dans la chambre des dé-putés. On devrait s'attendre dans ce cas de le voir sons peu prendre place dans le cabinet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a entamé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur

La chambre à entante aujord fuit la discussion du projet de loi sur la dot de la reine des Belges.

M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre le chiffre des revenus, des dépense set des acquisitions de la couronne. Il résulte de ce chiffre que l'insuffisance des revenus de la couronne, monte à

M. Lherbette déclare qu'il n'a pas saisi les comptes qu'a faits M. le ministre et il soutient qu'il ne fallait pas dans tous les cas faire le compte des revenus et des dépenses. Mais donner le total des biens du roi; car, dit il, c'est avec ses biens et non avec l'excédent de ses revenus qu'un père doit doter ses enfans. M. Salverte a la parole. Il s'attache à repousser toutes les raisons qu'on

a émises dans le rapport du projet de loi. Il est souvent interrrompu par des murmures. Tous les ministre sont présens.

M. Las Cazes montre que la commission a obtenu tous les élémens nécessaires pour acquérir une eonviction bien fondée.

M. Larabit reproduit ce qu'à dit M. Salverte et veut comme M. Lherbette que le roi dote ses enfans avec ses capitaux.

M.le colonel Paixhans dit quelques mots en faveur du projet.

La séance continue.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

ficatifs du tarif des douanes.

On écrit de Madrid , 49 avril : Le gouvernement vient d'intimer l'ordre au colonel , frère dul général Cordova , à M. Herrera d'Avila , officier , et au colonel Espeleta de quit-ter la capitale et de se rendre à l'armée. Ces officiers appartiennent à l'opinion modérée Cette mesure gouvernementale donne lieu à de nombreux commentaires.

— On écrit de Bayonne, 23 avril:

Hier, deux millions de réanx sont partis d'ici pour don Carlos.

Cette somme a été réalisée au moyen de lettres de change arrivées l'avant-veille et tirées de Milan, de Naples, de Florence et

l'infant don François de Paule, que ce prince est obuge d'allener pour suffire à ses besoins.

— Les nouvelles qu'un journal légitimiste de Paris avait données de Lisbonne, et d'après lesquelles quelques régimens auraient effectué un nouveau mouvement révolutionnaire, étaient sans fondement. Les lettres reçues de cette capitale vont jusqu'au 12 avril et ne disent rien de semblable.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.

Au commencement de la séance de ce jour, la chambre des représentans a admis trois demandes en naturalisation ordinaire, celles (º de M. Aillet (Augustin-Louis Marie), employé au ministère de l'inté-rieur; 2º de M. Bourgeois (Nicolas), employé au ministère de l'inté-rieur; et 3º de M. Bourxier (Jean-Baptiste), archiviste de la chambre

des représentans.

M. le ministre de l'intérieur à déposé sur le bureau plusieurs projets de loi relatifs à des séparations de communes. Ils ont étérenvoyés à une

onmission qui sera nommée par le bureau. La chambre, conformément à son ordre du jour, s'est occupée d'un rapport de pétitions, et a repris ensuite la discussion des articles modi-

- Le gouvernement vient de recevoir de la légation belge aux États-Unis, une communication de laquelle il résulte, que les droits qui seront perçus dorénavant dans les ports des États Unis, sur les navires helges et leurs chargemens, seront les mêmes que ceux auxquels sont soumis les bâtimens hollandais et leurs cargaisons, mais qu'il est entendu que rien ne pourra empêcher le président des États-Unis d'appliquer, quand il le trouvera convenable, soit aux navires belges et hollandais simultanément, soit aux uns ou aux autres et à leurs cargai-sons, les dispositions de l'acte intitulé : Acte concernant les droits

différentiels de tonnage et d'impôts, approuvé, le 7 janvier 1824. — On assurait hier à la bourse que la Banque de Belgique aurait incessamment une succursale à Anvers, opérant comme banque d'escompte

- Les fontes et les bouteilles viennent d'éprouver une légère — La société des verreries, constituée il y a peu de temps sous le patronage de la Banque de Belgique, va établir plusieurs verreries à Stollherg, près d'Aix-la-Chapelle.

LIEGE, LE 29 AVRIL.

En combattant, il y a quelques jours, l'introduction dans la loi communale, du droit de dissolution, dont elle était menacée par l'Indépendant, nous avons cherché à démontrer que les motifs sur lesquels se fondait ce journal, ne sauraient justifier une semblable dérogation aux principes démocratiques qui ont présidé à la confection de cette loi.

Les actes hostiles de la régence de gand, ne nous paraissaient point de nature à devoir alarmer sérieusement le pouvoir sur le sort de nos libertés, et à entraver la marche de tout un peuple vers un but aussi noble et aussi grand que celui de la consolidation de son indépendance. Nous disions que l'orangisme, réduit à l'agonie, perdait chaque jour un reste de ses forces, et que le scandale de l'opposition qui se

manifeste à Gand, était son dernier cri d'anathème à la révolution triomphante. Aussi conseillames nous au gouvernement d'en détourner les yeux, de le laisser mourir sans s'effrayer de ses convulsions, et surtout de ne point lui preparer les funérailles d'un martyr.

L'Indépendant a trouvé que ces paroles étaient empreintes d'une candeur et d'une bonhomie qui se concilient mal avec les exigences d'une saine politique et avec les devoirs imposés aux hommes qui tiennent les rênes de l'état. Quoique l'opinion de l'Indépendant soit peu slatteuse pour le Politique, on voit qu'il a cherché à atténuer, par l'expression, ce que sa pensée renfermait de trop offensant. Nous sommes de candides publicistes, qui n'avons pas l'expérience des affaires, et qui ne comprenons rien à la gravité de la situation actuelle; si on écontait les conseils dictés par notre banhomie, on verrait se continuer longtemps encore une lutte antinationale, et le pays pourrait être entraîné, tôt ou tard, dans des embarras et des dangers d'où il serait impossible de se tirer sans l'emploi de la force.

Si ce raisonnement était vrai, nous nous serions donc trompés dans notre appréciation de l'influence exercée par le parti orangiste, et nous lui aurions attribué une part trop insignifiante dans la direction de nos affaires politiques. Mais nous ne sachons pas qu'il se soit élevé une seule voix pour nous contredire, et l'Indépendant lui-même n'a point démenti nos assertions.

L'orangisme est sans racines dans le peuple. Il n'est représenté que par quelques hommes décus dans leurs ambi-tions, ou froissés dans leurs intérêts, par l'ordre nouveau que la révolution a établi. Pour tous organes, il n'a que quatre journaux, qui, dit on, ne se soutiennent que grâce aux subsides du roi d'Hollande. Il ne compte aucun de ses dévoués, ni à la chambre des représentans, ni au sénat, ni aux conseils provinciaux, ni aux conseils de régence, si on en excepte la municipalité de Gand. Irrité de cetté impuissance à laquelle il est condamné par le bon sens public et par le patriotisme helge, il exhale, il est vrai, sa colère en provocations outrageantes et en appels à la guerre. Il cherche à faire du bruit comme s'il avait à sa disposition un million d'hommes prêts à défendre ses doctrines le sabre à la main. Il échelonne sur la route du pouvoir une foule de mannequins dans sa marche, et il voudrait faire croire que ce sont des êtres réels en chair et en os. Mais ses ruses grossières ne trompent personne. Les injures qu'il prodigue à tous ceux qui défendent, contre ses attaques réitérées, l'indépendance et la liberté de leur pays, font hausser les épaules et sourire de pitié. Ses appels aux passions mauvaises qui fermentent ça et là sur notre sol, et aux bayonnettes de l'étranger debout sur nos frontières, ne trouvent nulle part de l'écho. Un imimmense besoin de repos et de pacification se manifeste

Quelles craintes peut donc inspirer un parti frappé d'une répudiation aussi éclatante? Pourquoi s'armer contre lui d'inutiles rigueurs? Depuis sept ans qu'il fait la guerre aux résultats de la révolution, a-t-il conquis à sa cause, un seul champion de plus? N'a til point vu s'en détacher au contraire une foule d'hommes fatigués d'être ses dupes? Les démentis les événemens, a ses prédictions, n'ont-ils pas opéré des conversions nombreuses?

L'Indépendant nous signale la conduite de la régence de Gand. Il nous la montre agissant dans l'inspiration d'une pensée hostile aux institutions et aux libertés du pays. Mais quel mal ont produit ses actes? Quelle perturbation ont ils jeté dans le gouvernement de l'état ? Elle avait destitué les commissaires de police en exercice sous l'administration précédente. Mais le pouvoir dans l'intérêt de la loi, a annulé cette décision, et à fort bien fait. Elle avait voulu imposer à la prérogative royale un bourgmestre de son choix. Elle a échoué dans sa tentative. Insensible à ces affronts, elle vient maintenant de demander que la réprésentation nationale rouvre les portes de la Belgique au rédacteur en chef du journal orangiste qui se publie sous sa protectiou. Mais le han sera maintenu. Elle ne se rébutera pas de cet échec et fera de nouveaux efforts pour susciter des embarras au pouvoir. Mais le veto royal est toujours là, et fera justice de ses prétentions ennemies.

L'autorité supérieure n'est donc pas désarmée devant la faction qui s'agite à ses pieds. Pour repousser les traits qui lui sont lancés, et les faire retomber sur la tête de ses adversaires, elle n'a qu'à leur représenter le houclier de la loi, et à conserver son attitude immobile. Sa force d'inertie la protégera mieux que ne la défendra la verge qu'on veut lui meltre entre les mains.

Le recours au droit de dissolution ne remédierait point, d'ailleurs, aux inconvéniens de la situation actuelle, Brisez la majorité qui vous harcelle et vous gêne, et elle vous reviendra plus compacte et plus haineuse. Cest du temps qu'il faut attendre le remède. Insensiblement les esprits exaltés se calment, les tendances politiques se modifient, les intérêts prennent une autre direction. Gand offre en 1837 la contrefacque de Gand en 1815. Alors aussi il se manifesta, dans son sein, I une opposition violente contre l'établissement d'un ordre nouveau. Dix ans plus tard il n'y paraissait plus. Le fanatisme hollandais avait remplace l'engouement pour l'empire. Il en sera de même de nos jours.

Les argumens que fait valoir l'Indépendant pour dé-montrer la nécessité d'investir le pouvoir du droit de dissolution, pourraient être également mis en avant pour solliciter des lois nouvelles contre la presse. Et cependant il ne pousse pas ses exigences aussi loin; il se défend même du reproche qu'on lui avait adressé à ce sujet. Pourquoi? Parce qu'il est persuade comme nous que la mauvaise presse est un instrument peu dangereux , dans un pays ou le bon sens public sait faire justice , sans l'intervention des tribuuaux , de toutes les exagérations et de toutes les calomnies qu'elle cherche à

propager.
Qu'il ait donc à son tour la candeur et la bonhomie d'avouer que les faits et gestes de la régence de Gand ne sont guère plus alarmans, et surtout qu'il ait un peu plus de confiance dans les sentimens patriotiques d'un penple qui ne consentira jamais à passer sous les fourches caudines d'une faction ennemie de son indépendance et de sa

Nous apprenons que le détachement de 70 hommes du 9º de ligne, sous la conduite d'un lieutenant, envoyé à l'école régimentaire, qui devait arriver le 30, est arrivé aujourd'hui; il sera caserné à St.-Laurent.

On sait que la rue du Jonckeu, au faubourg St. Gilles, qui va devenir nne communication importante avec la station du chemin de fer des Guillemins, est très irrégulière, et forme en quelque sorte un demi-cercle; on a le projet de la régulariser; cette rue prendrait alors son ouverture sur le terrain appartenant à M. Hardy, où s'élèvent aujourd'hui de nouvelles constructions, c'est-à-dire, à 25 mètres en de ca de l'ouverture actuelle; cette rue se prolongerait par une ligne droite allant aboutir à la rue St. Véronique; elle passerait juste entre l'Eglise et la maison du vicaire. Cette belle communication pourrait par la suite se continuer, toujours en ligne droite, jusqu'à la station du chemin de fer aux Guillemins.

L'administration traite en ce moment avec M. Hardy pour les terrains à céder ; une fois cet obstacle levé, le tracé de la rue pourra se faire sans grande dépense, les parties de terrains qu'elle doit parcourir, étant presqu'entièrement dépourvues de constructions.

Il est aussi question de plusieurs projets pour faciliter la communication du centre de la ville avec la grande route de Bruxelles, en évitant les difficultés qu'offrent au roulage la rue derrière le Palais, et les montagnes de Ste.-Marguerite et d'Ans. Nous rappelerons que la communication qui nous paraît devoir atteindre le but qu'on se propose le avec plus de facilité et le moins de dépenses, serait celle dont le projet existe déjà depuis long-temps, et qui partirait du quai de la Sauvenière, près de l'établissement des bains, pour prendre en revers la montagne St.-Laurent, et parvenir par là à la hanteur d'Ans. Nous pensons du reste que ce projet n'est point perdu de vue par l'administration.

Une grotte presqu'aussi belle que celle de Remouchamps, vient d'être découverte à Tilff , dans une carrière située près la chapelle Ste-Anne, et exploitée par M. Mension. Les stalactiques et les stalagmites sont d'une blancheur éblouissante. On y remarque les mêmes accidens qu'à la grotte de Remou-champs, des groupes, des colonnades, des draperies, etc.; une couche transparente revêt l'intérieur de cette grotte, et lorsque le soleil , pénétrant par l'ouverture , vient en frapper les parois, on se croirait alors dans un palais de diamaus.

On nous assure que M. Mension va en faire élargir l'entrée, afin que les amateurs puissent y descendre facilement. On connaît la heauté du pays, les sites pitteresques qui s'y présentent à chaque pas, et le peu de distance de Liege à Tilff; toutes ces circonstances réunies procureront certainement cet été de nombreux visiteurs à la grotte de

- Nous apprenons de Bruxelles que M. Simons, Ingénieur en chef du chemin de fer , pour les jours duquel on a pu craindre pendant quelque temps, est depuis avant-hier hors de tout danger.

CONSEIL COMMUNAL.

Dans sa séance de vendredi, le conseil communal s'est oc-cupé, entr'autres affaires, de la proposition d'adresser aux chambres une pétition pour que les indemnités de pillage soient considérées comme charge de l'état. L'ordre du jour motivé, a été admis sur cette proposition. La demande de 6000 frs. d'indemnité présentée par M. Sanse, pour les pertes qu'il a éprouvées, a été renvoyée en comité général, à huis clos.

L'abondance des matières, ainsi que des annonces, nous force à remettre à lundi le compte-rendu de cette dernière séance du conseil communal et l'insertion de plusienrs

COUR D'ASSISES DE LIEGE. - PAUX BILLETS DE BANQUE,

Séance du 28 avril.

Dès huit heures du matin, une foule immense se pressait dans la salte de la cour d'assises. A neuf heures et demie, la cour entra en séance. M. Lecocq remplissait les fonctions du ministère public, M° Forgeur, censeil choisi par Hennebert, et Dognée ainé, choisi par les deux fières Fabranius, siégeaient au banc des défenseurs. Les trois accusés sont ensuite introduits. L'émplien est peinte sur la foure de Hennebert, les

Fabronius, siégeaient au banc des défenseurs. Les trois accusés sont ensuite introduits, l'émotion est peinte sur la figure de Hennebert : les traits des deux Fabronius expriment l'indifférence.

Tous les jurés ayant répondu à l'appel, on procède au tirage du jury du jugement, et le sort désigne pour siéger MM. Giles, Pauli, Charlier, Houyet, Rossux, Herman, Rassenfosse, Lambinon, Ottoul, Barde, Lhoneux, Maréchal, Ils prêtent immédiatement le serment prescrit par la loi, après quoi, le greffiar danne les true de l'accident de l' loi , après quoi , le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, que nous avons donné à nos lecteurs, dans notre nº du 24

Me Verdbois, avoué près la cour d'appel, s'étant constitué partie ci-vile, pour la société de la Banque Liégeoise, conclut à ce que les sieurs Hennebert, Christian ainsi que Bartholomé Fabronius, fussent condam-

nes à payer solidairement la somme de 13,100 francs, montant des billets faux qui ont-élé soldés par la Banque; les conseils des accusés déclarè-rent consentir à l'adjudication de ces conclusions, et prièrent la cour de mettre la partie civile hors de cause. La cour donna aussitôt acte à la nartie civile de course. partie civile du consentement des accusés et la déclarant sans intérêt, la

mit hors de cause Le président s'adressant ensuite aux accusés, leur demanda successive-ment à chacun le récit de tout ce qui était relatif à la perpétration du

crime qui les amenait à la barre. Quoique d'accord sur les faits de la consommation du crime, les déclarations des frères Fabronius diffèrent entièrement de celle du si ur Hennebeit, pour ce qui regarde les faits qui ont amené la confection des faux billets.

D'après les frères Fabronius, c'est Hennebert qui a le premier concude projet du crime, comme c'est aussi lui qui a été la cause des malheurs qui les ont conduits à le commettre.

les ont conduits à le commettre.

Avant la révolution de 1830, ils étaient déjà associés avec Hennebert pour la confection de tabatières; mais cette industrie n'ayant pas réussi, ils entreprirent une nouvelle spéculation: elle consistait à contrefaire, par la lithographie quelques-unes des plus bèlles gravures, représentant les hauts faits de Napoléo. D'après le contrat, les frères Fabronius s'engageaient à exécuter les lithographies; Hennebert, de son côté, devait soigner le débit et recucillir des souscriptions. Bartholomé se mit aussitôt à l'œuvre et lithographia la bataille d'Eylau; mais, après plusieurs mois de travail, il fut forcé de s'arrêter, Hennebert n'ayant encore rien fait pour trouver des souscripteurs. Les frères Fabronius se virent alors sans moyens de subsistance, et furent forcés de recourir à Hennebert pour satisfaire à leurs besoins: c'est ainsi qu'ils sont devenus ses débiteurs.

Vers cette même droque un billet devait écheoir, payable à M. Les

pour saisfaire à leurs besoins : c'est ainsi qu'ils sont devenus ses débiteurs.

Vers cette même époque un billet devait écheoir, payable à M. Lefort, Hennebert avait souscrit le billet, il remit en conséquence aux frères Fabronius un billet de la Banque Belgique, pour qu'ils fussent à même de satisfaire au billet, quand îl leur serait présenté, c'est à cette occasion que Hennebert leur parla pour la première fois du crime, dont ils se sont plus tard rendus coupables, il leur dit alors qu'ils devaient essayer de contrefatre ce billet, mais ils lui répondirent qu'il était inutile d'essayer, que la guirlande qui entourait le billet, en rendait la contrefaçon trop difficile. Hennebert leur remit alors un billet de la Banque Liégeoise, dont l'imitation était beaucoup plus facile. D'abord les frères Fabronius se refusèrent à cette criminelle opération, mais Hennebert leur représenta le mauvais état de leurs affaires, et exigea hautement la mise à exécution de son projet. Il disait d'ailleurs qu'en Belgique le crime de faux était puni de peines fort légères. Alors Christian engagea son frère Bartholomé, plus liabile, que lui, à se charger de l'exécution, et celui ci pour rendre service à son frère, mais sans vonloir en rien profiter des bénélices grava sur la pierre le billet et le timbre national. — Ensuite, dans la nuit du 14 février, Christian imprima les billets, Hennebert qui était présent à cette dernière opération y plaça un numéro et le moi cent. On tira des billets pour une somme de 15,000 francs et le 15 février, à cinque heures du matin, Hennebert muni du manteau de Christian, partit pour émettre les billets, en disant aux frères Fabronius, qu'il leur enverrait immédiatement des fonds pour être à même de faire honneur à leurs engagemens; et en effet, le lendemain ils recurent par la disligence de Namur, une somme de 810 francs, avec une lettre signée Dumont, faux nom sous lequel Hennebert se déguisait. De retour a Liége, Hennebert remit à Bartholomé, un billet de la Banque Belgique de 1700 francs, et 19 pi Liége, Hennebert remit à Bartholomé, un billet de la Banque Belgique de 1700 francs, et 19 pièces de 20 florins, en disant qu'il avait émis des billets pour 8000 francs, et que c'était la, la part qui lui revenait dans les bénéfices. Les billets qui n'avaient pas été émis furent ensuite jetes au feu.

Hennebert au contraire a voulu rejeter toute la faute sur les frères Fabronius. Faisant le récit des relations qui ont existé entre eux depuis 1837, il dit qu'à diverses reprises, il leur avait avancé des sommes d'argent, dont le total pouvait s'élever à 5000 francs; que les frères Fabronius lui exposaient souvent leurs malheurs, et le sollicitaient depuis longtemps pour qu'il les aidat dans la fabrication des faux; qu'il a constamment rejeté leur offre, mais qu'au commencement de cette année, se trouvant gêné dans ses affaires, il accepta leur proposition sans cessé renouvalée.

sans cesse renouvelée.

Sur l'observation de M. le président, qu'il est peu probable que les frères Fabronius, l'aient sollicité, puisqu'ils pouvaient fort bien se passer de lui dans la fabrication des fanx, Hennebert répondit que les frères Fabronius craignaient l'émission des billets, et que c'était pour lui consier cette partie de l'opération qu'ils désiraient se l'adjoindre pour consilire.

complice.

Interpellé de nouveau, pourquoi il n'avait pas jusque la incriminé les Fabronius, il déclara qu'il espérait que le souvenirs de ses nombreux bienfaits aurait sussi pour leur saire avouer eux-mêmes la vérité.

Le sieur Hennbert a en outre déclaré qu'il n'avait pas vu imprimer les billets ou apposer le timbre, qu'il a simplement écrit sur les billets le numéro et le not cent, et qu'a son retour il n'a pas déclaré avoir perçu 8,000 fr. mais bien qu'il en avait perçu 13,000 : qu'il a partagé cette somme en deux parts égales, moitié pour les frères Fabronius, moitié pour lui, mais qu'il a déduit de la part des premiers, les sommes qui lui étaient dues.

On a passé casuite à l'interrogatoire des témoins, MM. Nagelmac-kers, Massin, la fille publique dite Trine la borgne, Boinem souteneur de mauvais lieu, adolphe Cudell, caissier de M. Terwagne à Anvers, Kekeljan, Maigret, banquier, à Namur, Louis Donni, le garçon de l'hôtel de Flandre, à Namur, Mlle. Graef et Pragne, fille de boutique de Mme, de Boubers, ont successivement déposé sur les faits mentionnés dans l'acte d'accusation. dans l'acte d'accusation.

MM. Putzeys, avoué à la cour, Colette, juge au tribunal, Weustenraed, auditeur-militaire, Vercken, procureur du roi, témoins à décharge, ont tous donné des renseignemens favorables sur la moralité et la conduite antérieure de M. Hennebert. Le dernier a déclaré qu'il est à sa connaissance, que dans les premiers jours de la révolution, M. Hennebert, an péril de sa vie, arracha à la fureur de la populace, un officier hollandais, qui sans ce généreux dévouement, allait être jeté dans la Meuse. Il a ajouté que pendant fort lougtemps Hennebert a été chargé du commandement du fort de la Chartreuse, où se trouvair alors un matériel considérable, et que dans ce poste il s'est toujours montré plein de zèle et de probité, au point de débourser 300 florias, pour des pains qui avaient été livrés sur sa signature à des volontaires, et que l'administration faisait difficulté de payer. MM. Lanaye, Jacqmarre, Wolff, ont aussi cité des traits qui prouvent la générosité et les sentimens humains qui animaient Hennebert. Enfin Mles. Grandgean et Sépulchre, qui avaient d'intimes relations avec la famille Hennebert, ont déclaré qu'il était bon père, bon époux, et que le bonheur le pl us parfait règnait dans son ménage.

A près l'andition des témoins, la cour à continué la cause à ce jourd'hui à neuf heures du matin. MM. Putzeys, avoué à la cour, Colette, juge au tribunal, Weusten-

à neuf heures du matin, Une affluence considérable remplissait, comme hier, l'enceinte de la cour. Les plaidoiries ont été entendues avec beaucoup d'intérêt. M. Forgeur s'est élevé dans sa péroraison au plus haut degré de l'é loquence, Jamais sa parole n'avait aussi profondément énu l'auditoire. Des larmes coulaient de tous les yeux, et la cour et le jury ont éprouvé le besoin de se retirer un instant, pour se recueillir, après l'audition de ce magnifique plaidoyer. — A midi et quart, les débats ont été clos et le jury est entré dans la chambre de délibération.

A une heure et demie, il est rentré en séance et a prononcé un verdict qui déclare Christian Fabronius et Hennebert, coupables de con-trefaçon de billets de banque et de commerce, et de contrefaçon du timbre de l'état. Il a également déclaré Bartholomé Fabronius cou-pable, mais seulement de contrefacon des billets.

Les décisions relatives à la déclaration de culpabilité sur le dernier chef ont été rendues a la simple majorité. En conséquence de ses déclarations, la cour, se ralliant à la majorité

du jury, a déclaré les sieurs Hennebert et Fabronius ainé, coupables de contrefaçon du timbre de l'état, et condamné ces deux accusés, chacun à six aus de rèclusion, et le sieur Fabronius cadet, à cinq ans de la même

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 30 avril, cloture de l'année théatrale, à la demande géné-

Lundi, , ter. mai, au bénéfice de M. Soulié, CEST ENCORE DU BON-HEUR. UN INTERMÉDE MUSICAL. UN DIVERTISSEMENT. UNE DAME DE L'EMPIRE. Le ter. acte du GAMIN DE PARIS, dans lequel un amateur de cette ville remplira le rôle de Bizot. Cette représentation sera donnée au théâtre du Gymnase.

TAXE DU PAIN , du 29 avril.

Pain de seigle, 29 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 38 c. Pain de ménage,

ANNONCES.

MAGASIN DE MODES. Soiexies, lingeries-mouveautés

RUE DES DOMINICAINS, Nº 706.

000000

Mme. LARMOYER-LARMOYER.

A l'honneur d'annoucer son retour de PARIS avec tous les articles de MODES ET NOUVEAUTÉS qui viennent de paraître pour la saison. - Son magasin est parfaitement assorti de capottes à baleines en poult de soie uni et rayé; elle recommande aux dames un modèle de chapeaux de paille d'Italie, dont elle a reçu un beau choix, une jolle capotte de tulle illusion; un chapeau de paille de riz, orné de plumes follettes et de ruban ombré; plusieurs bonnets à la neige et à capottes; un assortiment de chapeaux paille de glons et paille Venise.

Elle a également reçu les plus belles nouveautés en mouses line pure laine pour robes, écharpes, colliers et châles d'été; écharpes, fichus et voiles de gaze d'une grande fraîcheur, aunsi qu'une belle partie de broderies sur mousseline, consistant en fichus paysanne, cols à broche, à châle et cols

Au même magasin, on demande de BONNES OUVRIÈRES

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS. REMONT-CLEDERS,

a l'honneur d'annencer qu'elle vient de recevoir de PARIS, UN CHOIX DE MODES dans le goût les plus nouveaux, tels que CHAPEAUX, CAPOTTE 3, BONNETS HABILLÉS et autres, chapeaux de paille cousue, id. PAILLE D'ITALIE, id. Paille de riz. Une forte partie Mouss linues-laine imprimées, bon teint, dépuis frs. 1-75 jusqu'à 4 francs, aussi une quantité de cols brodés depuis frs. 3 jusqu'à 15 francs. Echarpes, gants, foulards etc. Le tout à des prix très avantageux.

MAGASIN DE MODES, SOIERIES et NOUVEAUTÉS.

RUE DE LA RÉGENCE, A LIÉGE.

TILMANT a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, AVANT FAIT SON CHOIX DANS LES MEILLEURS MAGASINS DE LA CAPITALE. Il offrira ce qu'il y a paru de PLUS JOH POUR LA SAISON D'ÉTÉ, taut en chapeaux qu'en tous articles de lingeries et nouveautés.

Il demande DES OUVRIÈRES EN MODES ET EN LINGE.

PIRNAY-GILON,

MARCHAND TAILLEUR A LIEGE, PLACE DU SPECTACLE. Al'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR de SON VOYAGE de PARIS, et qu'il recoit à l'instant un grand assortiment d'articles riches de grandes nouveautés pour REDINGOTTES, Pantalons et Gilets d'été dont il avait fait choix lors de sen seine. lors de son séjour dans cette capitale. Il est également pos-sesseur d'un HABILLE VENT COMPLET SORTANT DESATE. LIERS de M. SCHVARTZ.

J. P. BIERSET-WATHELET,

RUE SOUVERAIN PONT, Nº 596,

A l'honneur de prévenir ses pratiques que, par contrit avec une maison d'Angleterre, il vient de recevoir directement de Manchester des de Manchester des

étoffes anglaises

DONT IL PEUT GARANTIR ÈTRE LE SEUL PRORIÉTAIRE CETTE ANN Au même numéro, DEUX QUARTIERS garnis ou nor A LOUER DE SUITE, ensemble ou en deux parties, UN QUARTIER composé de cinq pièces et d'une cave, siluée dans une maison neuve à l'entrée de la promenade d'avroi; on désire des personnes sans enfans. S'adresser quai de la Sauvenière, n' 12 bis. 852

AU Nº 22, RUE DU PONT DILE,

on a reçu, de la première main UN ASSORTIMENT

DE CHAPEAUX
DE PAILLE D'ITALIE.

788

Il a été perdu le 28 courant une PETITE CHIENNE noir tachée de feu, race auglaise nourrissant des petits et répondant au nom de PETITE, récompense à qui le ramenera que du Pot d'Or, nº 618, à la Balance.

Au mêmo n° se trouve quantité de PIERRES à VENDRE.

MM. LES ACTIONNAIRES

DU

Casino du Beau Mur

soul invités à se réunir au foyer de la salle de spectacle dimanche 30 avril, à dix heures, pour délibérer sur june proposition de la commission.

Le secrétaire, ROBERT jeune. 810

Grand Hôtel des Bains

A CHAUDFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDEN,

A l'honneur d'informer que L'OUVERTURE du susdit Bôtel aura lieu DIMANCHE PROCHAIN, 30 avril. 813

ON DEMANDE UN LINTELLIGENT ON THE UN LINTELLIGENT POUR une ENTREPRISE LUCRATIVE, dans laquelle on pourrait l'intéresser. S'adresser par lettres affranchies, au bureau de cette feuille, sous les initiales S. R. 829

UNE DEMOISELLE au fait du COMMERCE d'AUNAGE et dépicerie, DÉSIRE se PLACER, S'adresser rue St. Remi,

A LOUER

POUR CIRE VOOUTS COTUBERDET,

OTHOTEL DE S'-CLOUD

Avec jardins, écurse et remise, situé à Chaudfontaine.

2º PETITE MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits, située à Flérou, 5 minutes

Sadresser à Me BERTRAND, notaire, à Liége.

CHAMBRE GARNIE au 1er. A LOUER, rue de l'Université, 1º 231. 797

CAVE A LOUER,

RUE BASSE SAUVENIÈRE.

Ayant l'entrée sur la rue et propre à l'entrepôt de vins soumis aux accises. — S'adresser rue Haute Sauvenière, n° 855.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n° 130. 234

A LOUER POUR LE 24 juin, un BEAU QUARTIER composé d'un grand salon, place à manger, chambres à concher, avec cabinet de toillette, chambre de domestique, cuisine et cave, aux bains St-Jean, près du Spectacle; pour le voir de midi à 3 heures.

A LOUER pour le 1° MAI une MAISON (quartier indépendant) avec un bean jardin entouré de murs garnis d'arbres fruitiers, située à Hocheporte. S'adresser rue du Dragon d'Or, n. 676.

MAISON

SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ

VIS-A-VIS

PASSAGE LEMONNIER. 62,

VENDU au plus offrant par le soussigné, le LUNDI premier mai 1837, à midi, sur la Batte, à Liége, vis à-vis l'Hôtel

Ge cheval sera à voir audit hôtel, pendant la matine du jour de la vente.

ENGLEBERT, huissier. 806

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER UNE MAISON propre à tout présentement UNE MAISON commerce, située rue de la Régence. S'adresser à Mme. Ve. CHARLES née DENEUMOULIN, place St. Denis, n. 734.

A LOUER AU FAUBOURG St. LAURENT, Nº 1083;

QUARTIER INDÉPENDANT.

MEUBLÉ OU NON,

Avec remise, écurie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin.

grand jardin.

Au même nº il y a à vendre UN TRÈS BEAU DROSKI
TOUT NEUF ET UNE BIROUCHETTE.

516

A VENDRE UNE VOITURE,

TRÈS-SOLIDE, ayant peu servi; elle est propre à servir de CHAR-A-BANCS. S'adresser rue de Rose, à Liége, nº 469.

Etude de M' Renoz,

NOTAIRE, RUE DU POT D'OR-

VENTE DE LIVRES.

LUNDI 8 mai et jours suivans, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liége, sous la direction de M. PRODHOMME, à la vente aux enchères d'une BELLE COLLECTION DE LIVRES d'histoire, jurisprudence, science, etc. 846

VENTE APRÈS DECÈS.

LUNDI rer. mai 1837, 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, à la vente aux enchères de DEUX MAISONS, avec jardin, cabinet, etc., situées à Liége, Mont St. Martin, nº 623 et 624.

S'adresser à Me RENOZ, dépositaire des titres de propriété

Vente de deux belles maisons.

Lundi 15 mai 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude de M° RENOZ, notaire à Liége, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères de DEUX BELLES MAI-SONS ci-après désignées, savoir :

Une MAISON située à Liége, rue devant les Carmes, n. 376, composée de deux appartemens, deux cours, remises, écuries, etc.

2me lot.

Une MAISON située à Liége, même rue, n°. 377, composée de deux grands appartemens parfaitement indépendans, comprenant chacun cuisine, vastes salons, salon à manger, grand nombre de chambres à coucher, deux très grandes cours, deux écuries dont l'une pour 15 à 20 chevaux au moins, deux remises, etc.

Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions de cette vente à M° RENOZ notaire.

Etude du notaire Radelet.

VENTE

D'UN DIDE

MOBILIER

DE FERME.

LUNDI et MARDI 15 et 16 MAI 1837, et le lendemain, s'il y a lieu, à 10 heures, M. HUBERT, cessant l'exploitation de la ferme du CHAMP de BURE, près de la Neuville, en Condroz, y fera vendre en hausse publique, par le ministère du notaire RADELET, le

GONSIDERABLE MOBILIER

QUI LA GARNIT, CONSISTANT :

1° EN DOUZE CHEVAUX, au nombre desquels un bel ENTIER;

2° SEIZE BÈTES A CORNES;

3° UN TROUPEAU de 300 BÉTES à LAINES, fins METIS, très saines;

4º Et généralement tous les ATTIRAILS de labour dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les Chevaux, Vaches, Cha-

riots, attirails de labour et les instrumens aratoires.

Le second jour les Bétes à Laine et les MEUBLES
MEUBLANS.

A CRÉDIT.

753

ADJUDICATION DEFINITIVE

D'UNE

MAISON

SISE RUE DU PONT D'ILE, N° 842, A LIEGE, VENDREDI 5 mai 1837, à 10 heures du matin, en l'étude de M° PARMENTIER, notaire à Liége, sur la mise à prix par suite de surenchère, de 17,850 francs.

MARDI 16 MAI 1837, à neuf heures du matin, LA COM-MISSION DES HOSPICES DE LIÉGE exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, pour le 24 juin prochain.

SIX CAVES

DE L'HOSPICE DE SAINT-ABRAHAM;

Et pour le 25 décembre suivant,

UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON

Avec cour, jardin et paire à houille, située au PONT MAGHIN, nº 32, occupée par M. Goffin.
S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des-

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 825

Etude du Motaire Dusart.

A SURENCHÉRIR.

Mº DUSART, notaire à Liége, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 28 avril 1837, la

BELLE MAISON DE COMMERCE

Avec bâtimens derrière, cours et grand ljardin, sise à Liége, rue Puits en Sock, n° 922, a été adjugée au prix de VINGT-TROIS MILLE FRANCS;

Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, la surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire.

AVENDRE

POUR ENTRER EN JOUISSANCE A LA St. JEAN PROCHAINE

UNE MAISON AVEC JARDIN, solidement construite en briques et pierres de taille, qui, par sa situation à 3 lienes de Liége, près de la nouvelle route de Liége à Hannut et à proximité d'une station du chemin de fer, est propre à toute espèce de commerce, et en particulier à celui d'épiceries et de lmarchandises d'aunage dont elle est maintenant le siège avantagensement connu. Elle se compose de 3 helles caves, de 5 pièces au rez de-chaussée, de 6 chambres à l'étage et de vastes greniers pouvant servir au commerce de grains.

On céderait la l'acquéreur le fonds de commerce et les ustenci es de la boutique.

ustenci es de la boutique. S'adresser à Me DUSART, notaire, à Liége. 835

LE JEUDI 18 mai, à dix heures, M. DUSART, notaire,

vendra aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'infirmation ni de surenchère,

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Premier lot. — Une de vingt-cinq florins Brabant-Liége due par J. Henri Nelissen, cultivateur à Fouron-le Comte.

Deuxième lot. — Une de quinze florins, due par Lambert

Drouven, blâtier à Aubel, et autres.

Troisième lot. — Un muid d'épeautre, dû par Gilles Joseph Jamoulle, propriétaire à Verlaine, et quatre setiers d'épeautre, dûs par Otto Daggent et autres de Flémalle Hante.

tre, dûs par Otto Dargent et autres, de Flémalle-Haute.

Quatrième lot. — Cioq et demi dalers, dûs par Lambert
Joseph Renouprez, boulanger à Dalhem, et autres, et trois et
demi dalers, dûs par J. Etienne Thomas et autres, de Hermalle-sous-Argenteau.

S'adresser pour voir les titres et connaître les conditions, audit notaire, qui, le même jour, vendra aussi une RENTE de douze florins quatorze sous, due par Jean Henri Brahy, cultivateur à Thiernesse, commune d'Angleur. 834

VENTE

BELLE MAISON DE COMMERCE,

D'UNE FORT BONNE RENTE.

LE VENDREDI 26 mai 1837, à 11 houres, il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de M° DUSART, notaire, rue Féronstrée:

place St. Lambert, laquelle fera le coin de la rue sous la Petite Tour, d'après le redressement de cette rue, dont l'exécution doit avoir lieu incessamment.

2º Et UNE RENTE DE SOIXANTE QUATRE MUIDS d'épeautre, dont quarante six muids sont libres de toute retenue, régulièrement payée et affectant des immenbles, près de L'ége, qui ne sont grévés que de cette charge.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

VENTE DE MEUBLES.

VENDREDI ET SAMEDI, 5 et 6 mai 1837, à 2 heures après-dinée, le notaire MOXHON vendra aux enchères, à la maison n°. 850, à FRAGNÉE, près de la chapelle du

UN BEAU MOBILIER EN ACAJOU,

Consistant en tables, chaises bourrées, commodes, secré-taires, encoignures, tables à jeu, bois de lit, consoles à glaces, plusieurs glaces, pendules, de grands rideaux de fenêtre, un cylindre neuf; et autres objets trop longs à détailler ; une partie vin de Champagne rouge (Hautvilliers), pre-mière qualité, et vin de pays.

Le tout ARGENT COMPTANT.

VENTE D'UNE MAISON NEUVE.

MERCREDI 17 Mai 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, à Liege, à la vente aux enchères D'UNE JOLIE MAISON DE COMMERCE nouvellement bâtie située audit Liége, rue de Régence, tenant d'un côté au sieur Thonon et de l'autre à Magis, consistant en une boutique, une place derrière un vestibule de dégagement avec caves et office dessous, une petite cour, huit pièces, deux étages dout six à feu avec cheminées en marbre, greuier et chambres de domestiques.

On peut la voir tous les jours s'y adresser. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. Lequel est chargé de vendre de gré-à-gré une rente de 40 fls. de Liége, constituée à 4 of et bien hypothéquée, et de placer plusieurs capitaux à l'intérêt de 5 pour cent. 842

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CI-VILS DE LIÉGE informe que, le MERCREDI 7 JUIN, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en ADJUDIGATION AU RABAIS, sur simples soumissions cachetées, LA FOURNITURE des objets ci-après, nécessaires à ses établissemens pour 1837 à 1838, savoir : 1º Café Chéribon blanc, 2º Sucre blanc en pain, première qualité, 3º Riz nouveau de la Caroline, 4º Sel blanc au poids, 5º Huile d'œillette nouvelle et de bon goût, 6° Huile épurée nouvelle dite de Quinquet, 7° Amidon blanc, 8° Genièvre de 18 degrés et de bon goût, 9° Chandelles de suif moulées, 10 pièces de serpillière (draps de maison), 11º Harengs salés d'Hollande pleins, 12º Harengs saurs d'Hollande pleins, 13º Morues du nord détrempées, 14 Stockfischs secs, tre. qualité, 15º Fagots de bois mort.

Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles ver. à 10 compris seront adjugés à une même personne, ceux de 11 à 14 compris, le seront égale. ment à une même personne, il en sera de même de l'article 15. Les sonmissions devront être remises au plus tard , la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.

Etude du notaire Servais.

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

LUNDI, 1° MAI 1837, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire SERVAIS, à Liége, Place du Spectacle, n° 857, les enfans de M. Dieudonné LAHAYE, lorsqu'il vivait fabri cant et rentier en cette ville, feront adjuger DÉFINITIVE. MENT en une seule séance, savoir :

1º UN PRÉ, situé dans la plaine de Droixhe, d'une surface de dix sept perches vingt deux aunes, joignant à MM. Defresne , Dolne et Jacquet.

2º Un idem , également sur Droixhe , d'une contenance de huit perches septante-deux aunes, aboutissant à MM. Declaie et Roumain.

Les titres et autres pièces sont déposées chez le notaire.

VENTE DE BIENS FONDS RURAUX.

LUNDI 8 Mai 1837, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liége, place du Spectacle, nº 857, et par son ministère, à l'adjudication publique, en cinq lots, des objets immobiliers ci-après, si-tués en la commune de St. GEORGES, au hameau de la TINCELLE et SUR LE DOZ.

Premier lot. UNE MAISON et dépendances, avec jardin, y contigu, joignant, de deux cotés, à Théodore Joseph Thiryon, d'un 3me, à la Voie aux Eaux et d'un 4me, à Gilles Joseph Thiryon.

Deuxième lot. UN VERGER, d'une surface de quatre verges grandes dix petites, tenant d'un côté, à Monsieur le comted Oultremont de Wegimont, de Warfusée; d'un autre à M. Marchand et d'un 3me, audit sieur Gilles Joseph Thiryon.

Troisième lot. UNE PIÈCE DE TERRE A LABOUR, contenant trois verges grandes quinze petites, aboutissant à Delvenne, Stiennon et Thiryon.

Quatrième lot Une idem, contenant dix verges grandes six petites; tenant, du levant, à ladite Poie aux Eaux; du midi, audit B. J. Thiryon , et du couchant audit M. le comte d'Oultremont.

Cinquième lot. Une idem, de cinq verges grandes, tenant, du nord et du couchant, audit M. le comte d'Oultremont; du levant au

On peut prendre communication des titres et conditions chez ledit notaire SERVAIS.

Etude de M'. Delbouille,

NOTAIRE A LIEGE.

VENTE DE TROIS PIÈCES DE TERRE,

SITUÉES A HERMÉE, OUPEYE ET VIVEGNIS.

MERCREDI 3 MAI 1837, à neuf heures du matin, Mtre. DELBOUILLE, notaire, procédera, en son étude, rue Ste-Groix, nº 864, à Liége, à la vente aux enchères en détail, de trois pièces de terre dont suit la désignation :

ter. Lot. - Une de 34 verges grandes, située Al Halette, commune d'Oupeye, cultivée par le sieur Monard. 2me. Lot. — Une autre de 15 verges grandes, sises à Vi-

vegnis, à la voie de Tournay, louée au sieur Humblet. 3me. Lot. — Et une de 35 verges grandes, en Dolhinchamps, commune de Hermée, tenue en location par le sieur Loly et autres.

S'adresser pour tous renseignemens à Me DELBOUILLE,

VENTE D'UN TERRAIN,

PROPRE A BATIR.

JEUDI 11 MAI 1837, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M° DELBOUILLE, notaire, rue Ste-Croix, nº 864, il sera procédé à la vente aux enchères, en deux lots, DUN TERRAIN PROPRE A BATIR, situé rue de la Casquette, derrière le Spectacle, d'une superficie de 249 mètres 25 centimètres.

Le 1er. lot comprendra 123 mètres 99 centimètres carrés' et joindra d'un côté à la rue St Adalbert, et d'un autre à la rue de la Casquette.

Le 2me. lot contiendra 125 mètres 26 centimètres carrés, il aboutira d'un côté à M. Toussaint, d'un autre au 1er. lot, et d'un 3me. à la rue de la Casquette.

Ces deux lots seront d'abord exposés ensemble et ensuite séparément. - Les acquéreurs auront beaucoup de facilités

pour le paiement du prix. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, dépositaire du plan dudit terrain.

TERRE, DUNE

A AWANS.

SAMEDI 6 MAI 1837, à dix heures du matin, Mtre. DELBOUILLE, notaire, vendra, en son étude, rue Sainte-Croix, une terre de 8 verges grandes, sise en lieu dit Geminne, commune d'Awans, tenue en location par Gilles Burtin , joignant du midi à M. Hellin , et du nord à M. Joniaux.

VERTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

SANS RÉSERVE DE CONFIRMATION.

MARDI 2 Mai 1837, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liege, en son bureau, rue Mont Saint-Martin, et par le ministère de Me DELBOUILLE, notaire, à la vente aux enchères d'une maison en très bon état, cour, écurie, bâtiment ayant servi de savonnerie, appendices et dépendances et environ 43 ares 59 centiares de jardin et cotillage; le tout situé à Jemeppe sur Meuse, lieu dit Haut Vinave, sur la mise à prix d'onze mille francs, en sus des charges. S'adresser pour avoir communication du cahier des char-

ges audit notaire.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, 10 UNE PETITE FERME avec 6 bonniers, située à Neuschâteau, canton d'Aubel, louée au sieur Legros; 2º UN BIEN d'environ 3 bonniers, situé au Calvaire, près Liége, tenus en location par le sieur Brasseur, moyennant 474 francs de loyer; 3° et 17 verges DE TERRE ET PRAIRIE, situées à Tilleur, près le chemin de fer de M. Braconier.

S'adresser à Me DELBOUILLE, notaire, lequel est chargé de PLACER EN PRÊT sur Hypothèques, plusieurs CAPI-TAUX à 4 112 pour cent.

On fait savoir qu'en vertu de jugement et pour compte de qui il appartiendra, le notaire BERTRAND vendra le 5 mai 1837, à 2 heures après midi dans les bâtimens de la fabrique de la maison côtée 621, quai d'Avroy, à Liége, un

à filer le lin ayec tous ses accessoires et deux machines de préparation. - ARGENT COMPTANT.

VENTE DE GRÉ-A-GRE.

Me LIBENS, notaire à Liége, place St-Pierre, est charge de vendre à main ferme, les immeubles suivans :

bord de la Meuse, commune de WANDRE, en lieu dit au Dossai, avec environ sept verges de JARDIN, garni d'arbres fruitiers, et une PRAIRIE assez près de la maison, de la contenance de neuf verges environ. I S'adresser audit Me LIBENS pour de plus amples renseig-

A CREDIT. nemens.

Etude du notaire Gilkinet

VENTE

PROPRIÉTÉ

SITUÉE AU PÉRY

QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÉGE.

LE LUNDI, 8 MAI 1837, à 3 heures précises de relevée, il sera procédé par le ministère de M° GILKINET, Notaire à Liége, en son étude, rue Féronstrée, Nº 588, à la vente aux enchères publiques

D'UNE BELLE PROPRIETE.

SITUEE A PERY, LIEU DIT COUR DES MINIMES. Quartier Nord de la ville de Liége,

OCCUPÉE CI-DEVANT PAR Mile DEFRANCE ,

Consistant notamment en UNE BELLE MAISON ayant deux issues, une en Pierrense et l'autre au Péry, avec GRAND JARDIN et BOSQUET, mesurant 30 ares 53 centiares (7 verges grandes), plus une grande prairie arborée, faisant suite au jardin d'une contenance de 81 ares 72 centiares (18 verges grandes 15 petites) ayant une sortie au Péry et une dans la Cour des Mineurs,

De cette propriété dépendent d'autres petites habitations avec jardins, le tout contigu.

Tous les jardins exposés au midi, sont garnis d'arbres fruitiers en plein rapport. L'ensemble de ses biens forme une des propriétés les plus

agréables de la ville de Liége, De l'habitation principale, placée à mi côte, on jouit d'une fort belle vue sur toute la ville et ses alentours,

On peut la voir tous les jours, le matin de 9 heures à midi et l'après-dîner de 3 à 6 heures. Ces biens seront adjugés d'abord en masse, ensuite en 6 lots, des délais seront accordés pour faciliter le paiement

S'adresser pour connaître la formation des lots ainsi que les conditions de la vente audit notaire.

VILLE DE LIÉGE.

Vente de terrains dépendants du collége municipal. Le collége des bourgmestre et échevins fera procéder par le ministère de maître MOXHON, notaire, le jeudi 11 mai prochain à midi et les jours suivants s'il y a lieu, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à la vente aux enchères publiques des parcelles de terrains indiquées au plan sous le no. i inclus 26 et celles nº 31 et 32, contenant ensemble 3708

Le collége se réserve de réunir s'il y a lieu 2, 3, ou 4 lots pour être d'abord exposés en vente en masse et ensuite en desait an d'abord exposés en vente en masse et ensuite Le cahier des charges et le plan indicatif des parcelles à

vendre, sont déposés au secrétariat de la commune, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours depuis 9 heures du matio jesqu'à deux heures de l'après-midi.

A l'hôtel de ville, le 26 avril 1837.

Pour le président, l'échevin, Piercot.

BOURSES.

Sing pour cent, Crois pour cent, Act. de la B de Fr.	PARIS, 106 75 78 75 2405 00	Esp. D. diff. s. int. Dt. pas. s int. Relgia Empr. (832)	000 010
Napl. Cert. Falc Esp. Ardoin 1834.	98 70 23 114	Banque de Belg 132	50 00

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 28 AVRIL 1837. Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse, Ardoin ouvert 19 144 118 et reste 19 114 A. Primes a un mois 22 dont 1 010 A. Ardoin coupon détaché 20 518 A. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.						
COURS. Emp. Rotsch., Fin cour. \$ 4836, 4 ° [a Fin cour. Dette activ 2 412. E. de la ville 1832 Dette active holl.	100 448 100 418 91 94 52 040 99 414 52 040	PPPFPP	Act. des Hauts-P. Act. Charb. Flenu. Act. Banq. fonc. Act. Ch. H. et W. Act. Ch. Selessin . Act. Entr. Indust Act. Ch. Lev du F.	455 010 P 428 010 P 97 010 P 400 010 P 419 314 P 419 314 P 416 010 A 416 010 P		
Rente domaniale Brésil 1834 AUTRICHE. Métall ROME. 1832 NAPLES. Falconnet Banque Tav. PORT. Dona Maria, ESPAG. Ard. 1834.	00 010 85 010 103 010 100 314 92 010 00 010 00 010 18 718	A	Act, S. d'Ongrée. Act, S Sars-Lonch. Act. Che. de fer. Act. S. de Vennes. Act. bat. à V. Anv. Act. S. St. Léona. Act. S. Chatelin. Act. S. Verreries.	107 010 P 98 106 010 96 010 106 010 P 144 010 P 138 010 P		
Fin cour. gros. pièces pr. 4 m. d. 1. différée 4834. anc. dette passive. CHANGES.	00 010 23 118 8 010 0 010	P	Act. Ecl. gaz. rés. Act. S. Raffinerie. Act. Verr Charl. Act Expl. l'Espér. Act. des Brasseries Act. Librairie H Act. Typogr. W. Act. Fabr. Tapis.	116 010 A 114 010 P 112 112 P 101 010 P 95 010 P 95 P		
AMST. ct. jours LORD. ct. jours PARIS. ct. jours ACTIONS. Act. Société Gén. Act id. em. Par vcl. de la S. de C. Ac. la B. de B.	730 (535 130	PAPP	Act. Fabr. de let- Act. Mutual, ind. Act. C. de Bruges Act. H. F. Monc. Act. lib. Meline. Act. S. act. réun. Act. S. de Flen. Act. Ebénisterie. Act.librairie Sc.	105 314 P 99 12 P 111 010 P 98 010 A 102 314 P 89 010 P		
Act. C. Sam. et O.		P	Act. Fab. Pianos.	100 1		

H. LIGNAC, Impr. du Journal, nº 622, rue du Pot d'Or, à Liége